



RBC Banque Royale®

Présente

Salon.
des **ENTREPRISES**
de Gatineau

CONCOURS

« Propulsez-vous ! »

Bulletin de participation

Doit être déposé au kiosque réservé à cette fin à la maison du citoyen
le 21 ou le 22 janvier 2012.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal : _____ Ville _____

Tél _____ Courriel _____

Age _____ Votre entreprise est-elle déjà opérante ? oui ___ non ___

1) Quelle est votre idée d'entreprise (la mission) ? (1 à 2 lignes maximum)

2) Décrivez simplement et précisément l'activité proposée : Quels sont les produits et / ou services ?

4) Qui sont les clients ?

5) Pourquoi votre idée est-elle différente de ce qui existe déjà ? Quels sont ses avantages ?

6) Existe-t-il des concurrents ? Qui sont-ils ? Où se trouvent-ils ?

7) Quel est le lieu idéal pour mettre en place cette activité ? Pourquoi ?

8) Que feriez-vous avec 5 000 \$?

J'atteste que les renseignements contenus dans ma demande sont véridiques. J'ai pris connaissance des règlements du concours et je m'engage à m'y conformer.

Nom

Signature

Date

Règlements

Article 1 Objet

Le Salon des Entreprises de Gatineau lance, à l'occasion du rendez-vous annuel qui se tiendra les 21 et 22 janvier 2012 à Gatineau, le concours :

" Propulsez-vous !»

Ce concours a pour but de :

- stimuler et promouvoir l'esprit d'entreprise,
- faire émerger des idées de création d'entreprises à Gatineau.

Article 2 Éligibilité

Toute personne physique âgée de 18 ans minimum, de nationalité Canadienne et étant résidant de Gatineau.

Le nombre de bulletin de participation est limité à un par candidat.

Seront présentés au jury uniquement les bulletins de participation rédigés de façon lisible, en langue française, entièrement remplis et ayant été déposé dans la boîte prévu à cette fin durant l'évènement qui aura lieu à la maison du citoyen. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié.

Article 3 Modalités de participation

Les candidats doivent remplir un bulletin de participation disponible :

1. sur le site internet :

www.salondesentreprisesdegatineau.com

Et le déposer dans la boîte au kiosque réservé à cette fin, AUCUN FORMULAIRE RECU AUTREMENT NE SERA ACCEPTÉ.

Article 4 Critères de sélection

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- originalité de l'idée,
- réalisme de l'idée,
- caractère innovateur,
- potentiel commercial,
- degré de faisabilité,
- retombée économique pour Gatineau.

Article 5 Désignation des gagnants

L'ensemble des bulletins de participation reçus sera présenté à un comité d'experts chargé de vérifier l'éligibilité des candidatures à partir des informations renseignées et le sérieux des idées proposées.

Les bulletins retenus par le comité d'experts seront ensuite présentés à un jury chargé de désigner le lauréat du concours.

Ce jury se réunira dans les trois mois suivant la date limite de dépôt des bulletins.

Le jury est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos. Les décisions du jury sont sans appel.

Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats.

Article 6 Prix

Le concours est doté de 5 000 \$ en espèce et de services professionnels d'une valeur de 20 000 \$ (comptabilité, informatique, marketing, coaching, mentorat, support ...). Voir les détails au kiosque du Salon des Entreprises de Gatineau. Le/La gagnant(e) à un an pour bénéficier des services offerts dans ce concours

Les prix sont offerts par le Salon des Entreprises de Gatineau et certains commanditaires.

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des prix.

Article 7 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats aura lieu dans les trois mois suivant la date limite de dépôt des bulletins de participation.

Article 8 Engagements des participants

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats acceptent d'être sollicités par le Salon des Entreprises de Gatineau ou par les média pour présenter leur idée.

Les lauréats s'engagent à fournir les justificatifs attestant du lieu de leur domicile et de leur âge. La non présentation de ces documents entraînera l'annulation du prix.

Le lauréat s'engage à participer à l'éventuelle cérémonie de remise des prix, au lieu et date qui leur seront communiqués. Leur absence entraînera l'annulation du prix.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Article 9 Responsabilité des organisateurs

Le Salon des Entreprises de Gatineau se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent sans être tenues d'en informer les candidats. Leur responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

Le Salon des Entreprises de Gatineau s'engage à respecter la confidentialité de tous les projets d'entreprise qui seront soumis au concours. Le Salon des Entreprises de Gatineau se réserve toutefois le droit d'utiliser les noms des gagnants ainsi que le nom et de brève description des projets méritants lors de la remise des prix du concours et pour des activités générales de promotion.

Une entente de confidentialité sera signée avec l'ensemble des membres du jury.

Le Salon des Entreprises de Gatineau tiens à remercier tous les candidats d'avoir participé à ce concours.